



GUIDE DES PARTENAIRES/OPÉRATEURS EXTERNES LAVAL AGGLOMERATION

Principes et applications

Août 2025

Chers partenaires et opérateurs externes,

Nous sommes ravis de vous compter parmi les acteurs qui participent activement au rayonnement et au développement de notre collectivité. Afin de garantir une communication cohérente et harmonieuse autour de nos projets communs, nous vous invitons à suivre les recommandations présentées dans ce guide des partenaires/opérateurs.

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans l'utilisation des éléments visuels de l'agglomération et de clarifier les règles concernant les échanges de visibilité.

Nous vous remercions d'adresser à votre interlocuteur habituel le document finalisé pour validation du logo de Laval Agglomération.

Vous pouvez retrouver la présente charte graphique en ligne sur agglo-laval.fr.

Merci à vous pour votre collaboration !

Laval Agglomération

Pour tout cas particulier, question ou demande,
vous pouvez contacter la direction de la communication :
communication@agglo-laval.fr
02 43 49 46 09

Som- maire

Partie 1. **Documents imprimés**

Le logotype

> Version	<i>p.6</i>
> Couleurs	<i>p.7</i>
> Zone de réserve	<i>p.8</i>
> Fonds	<i>p.9</i>
> Taille	<i>p.10</i>
> Interdits	<i>p.11</i>
> Placement	<i>p.12</i>

Partie 2. **Site internet**

p.13-14

Partie 3. **Réseaux sociaux**

p.15-16

Partie 4. **Divers marquages**

p.17-18

Partie 1.

Documents imprimés

1. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **DOCUMENTS IMPRIMÉS**

Pour tous vos documents imprimés

- affiches ;
- flyers ;
- programmes ;
- cartons d'invitation ;
- panneaux ;
- ...

l'utilisation du logo doit respecter les règles suivantes.

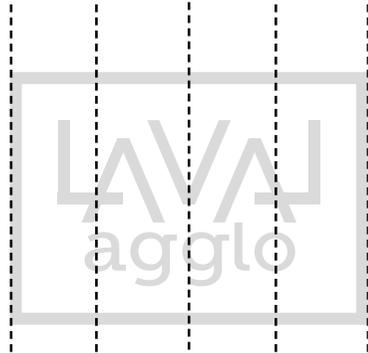


Où trouver le logo ?
Sur le site agglo-laval.fr.



Évolution de la couleur de référence

La teinte rose évolue.



Zone de réserve

La zone de réserve autour du logo doit toujours être égale ou supérieure au quart du logo. A l'intérieur de cette zone, aucun autre texte, logo ou image ne doit figurer.

Cette zone de réserve détermine la taille du cartouche blanc lorsque ce dernier est utilisé.

1. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | DOCUMENTS IMPRIMÉS

Fond uni blanc : logo couleur



Fond uni clair ou foncé : logo noir ou blanc
(à choisir pour une bonne visibilité)



Fond perturbé : logo bleu et rose
avec cartouche



Couleurs possibles du logo

Selon le type de fond, le logo est utilisé :

- en bleu et rose
- en noir
- en blanc

En cas de fond perturbé, le logo bleu et rose est toujours présenté dans son cartouche blanc.

Exception : si l'ensemble des logos des autres partenaires sont en noir et blanc, le logo peut alors être utilisé en noir.



5 mm



Taille

Le logo ne doit jamais mesurer en deçà de 5 mm de hauteur.

Taille maximale :
sa largeur ne doit pas excéder 20 mm pour un A4 et 40 mm pour un A3.

A- COULEURS



Ne pas modifier les couleurs

B- FONDS



Ne pas utiliser en couleur sur un fond de même teinte ou sur un fond perturbé



Ne pas utiliser sans son cartouche blanc

C- FORMES



Ne pas appliquer de contour



Ne pas déformer



Ne pas modifier les proportions



Ne pas changer les polices

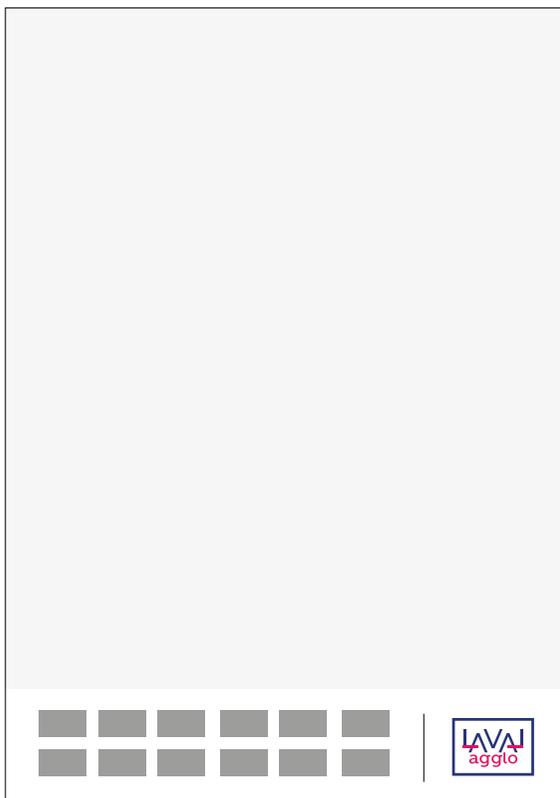


Ne pas changer la structure

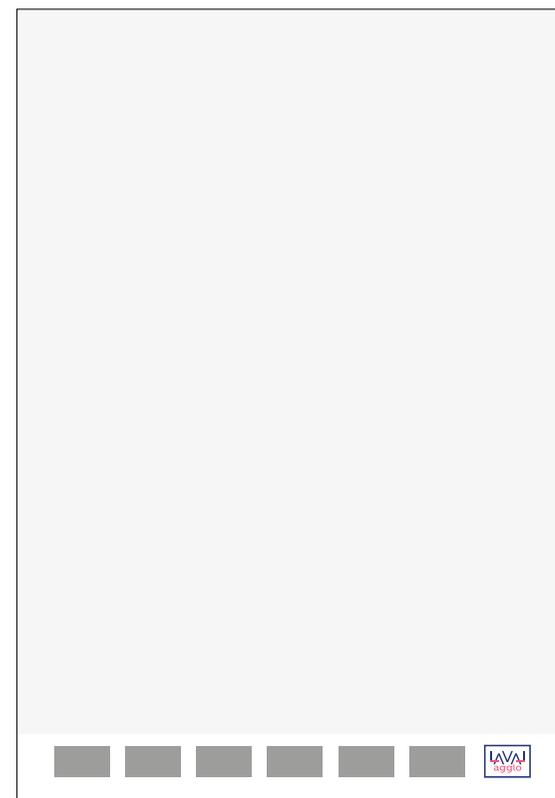


Ne pas utiliser sans le cadre

Placement



1) Laval Agglo est partenaire majeur. Les règles ci-contre doivent être respectées. De plus, le logo est placé en bas à droite est mesure deux fois en hauteur les autres logos. Il est séparé des autres logos par la largeur d'un logo et une barre verticale de 0,5 pt.



2) Laval Agglo est partenaire sur le même plan que d'autres organisations Les règles ci-contre doivent être respectées. De plus, le logo doit avoir une taille équivalente aux autres logotypes

Partie 2.

Site internet

2. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **SITE INTERNET**

Sur votre site internet, faire apparaître le partenariat avec Laval Agglomération :

- soit en utilisant le logotype du logo (en couleur, noir ou blanc selon le fond du site - cf p. 9)
- soit en mentionnant de façon très visible « Un évènement/dispositif/action soutenu(e) par Laval Agglomération ».

Partie 3.

Réseaux sociaux

Pour toute publication sur votre action bénéficiant d'un soutien Laval Agglomération, vous devez mentionner Laval Agglomération selon les règles suivantes :

> pour Facebook

Taguer le compte @laval_agglo

> pour Instagram

Si mention de la Laval Agglomération dans une publication ou une story, utiliser :

- @laval_agglo
- #lavalagglo

> pour X

Si mention de la Ville dans un tweet, utiliser @lavalAgglo

> pour LinkedIn

Taguer le compte @Laval Agglomération

> pour Youtube

Mentionner dans le descriptif « avec le soutien de Laval Agglomération »

> pour les autres réseaux sociaux

Mentionner « avec le soutien de Laval Agglomération »

Partie 4.

Divers

marquages

4. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **DIVERS MARQUAGES : VÊTEMENTS, OBJETS, VÉHICULES, ETC**

Contactez la direction de la Communication : communication@agglo-laval.fr | 02 43 49 46 09

Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié
53000 LAVAL